

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

---

Arrêté N° MA-ARR-2024-011

29 février 2024

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER-DE DEPASSEMENT- LIMITATION VITESSE -IMP DES MINERAIS

**ARTICLE 1 :** La vitesse des véhicules de toute catégorie circulant en dehors de l'agglomération, sera Règlementée comme suit : impasse des Minerais ; interdiction de stationner, interdiction de dépassement, interdiction de stationnement, limitation de vitesse à 30 km/h du 11-3-2024 au 11-5-2024  
Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévus à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera organisée et entretenue par la société EPSD.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté transmise :  
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Bugue  
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Bugue

Certifié exécutoire après affichage le  
29/02/2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

